

COMMUNE DE LA TURBALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire n°20210907 du 07 septembre 2021

Délibération n° 01 **OBJET : AVIS SUR L'ELABORATION DU ZONAGE D'EAUX PLUVIALES ET D'ASSAINISSEMENT DE CAP ATLANTIQUE SUR LA COMMUNE DE LA TURBALLE**

L'an deux mil vingt et un, le 07 septembre à 20H00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 31 août 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

M. Didier CADRO, Maire

M. Ch. GAUTIER, Mme E. DARGERIE, M. D. DUMORTIER, Mme I. MAHE, M. G. HERBRETEAU, Mme K. DUBOT, M. G. BRION, Mme V. LE BIHAN, Adjoints

M. H. GUYON, Mme M. A. JOUANO, Mme E. LEGUIL, M. J. L. AGENET, Mme A. BARBOT, Mme J. BERTHO, M. A. ALLIOT, M. D. MARION, M. L. PÉAN, M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, Mme B. CROCHARD-COSSADE, M. D. GOËLO, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 4

M. G. HERBRETEAU, Adjoint, représenté par M. A. ALLIOT, Conseiller Municipal

M. P. CHEVREAU, Conseiller Municipal, représenté par M. H. GUYON, Conseiller Municipal

M. Ph. TRIMAUD, Conseiller Municipal, représenté par M. D. CADRO, Maire

Mme B. COUDOING, Conseillère Municipale, représentée par Mme A. BARBOT, Conseillère Municipale

Absent non représenté par pouvoir écrit : 1

Mme V. LE GOFF, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : M. D. DUMORTIER

Gérard BRION, adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

La compétence eaux pluviales est partagée entre CAP Atlantique et la commune depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle a en effet été transférée à CAP Atlantique dans les zones urbanisées où à urbaniser.

La commune reste compétente dans les autres secteurs.

La compétence assainissement est quant à elle à la charge de CAP Atlantique sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

Pour le zonage des eaux pluviales et en application de l'article L.2224-10 du CGCT, les communes où leurs établissements de coopération intercommunales déterminent après enquête :

1-les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

2-les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans les zones relevant de sa compétence, CAP Atlantique a élaboré un projet de plan de zonage des eaux pluviales qui a pour objectifs d'instaurer une gestion intégrée des eaux pluviales au niveau des projets d'aménagement urbains afin de :

- réduire les risques d'inondation sur les secteurs à enjeux
- préserver la qualité des milieux récepteurs

Le zonage d'assainissement des eaux usées a quant à lui vocation à définir les zones desservies et à desservir par le réseau public d'assainissement des eaux usées et à favoriser, dans la mesure du possible, l'adéquation de ces zones avec les secteurs urbanisés ou à urbaniser.

Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune actuellement en vigueur date de 2011 et nécessite une actualisation, en cohérence avec l'évolution de l'urbanisation envisagée dans le projet de PLU en cours de révision.

Il est rappelé que le zonage d'assainissement est un document réglementaire opposable aux tiers et intégré au PLU de la commune.

Reçu en Sous-Préfecture
Le 10/09/2021
Publié ou Notifié
Le 10/09/2021



DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que CAP Atlantique est désormais compétent pour ce qui concerne l'élaboration et la gestion du réseau d'eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser de la commune ;

CONSIDERANT que CAP Atlantique est compétent en matière d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité ;

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable sur l'élaboration du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales pour ce qui concerne les zones où la compétence est exercée par CAP Atlantique tel qu'il résulte du plan en annexe de la présente ;

Article 2 : donne un avis favorable sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées par CAP Atlantique

Article 3 : charge CAP Atlantique de coordonner l'organisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

Pour extrait certifié conforme
Le 08 septembre 2021

Didier CADRO
Maire de La Turballe
Conseiller Départemental



Reçu en Sous-Préfecture
Le 10/09/2021
Publié ou Notifié
Le 10/09/2021



Résumé de l'acte

044-214402117-20210907-20210907-01-DE

Numéro de l'acte : 20210907-01
Date de décision : mardi 7 septembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : DELIB 1 - Avis sur l'élaboration du zonage d'eaux pluviales et d'assainissement de CAP Atlantique sur la commune de La Turballe
Classification : 8.8.1 - eau, assainissement
Rédacteur : Magali MAZZANINI
AR reçu le : 10/09/2021
Numéro AR : 044-214402117-20210907-20210907-01-DE
Document principal : 99_DE-MLT_061_del_01_.pdf

Historique :

10/09/21 09:12	En cours de création	
10/09/21 09:16	En préparation	Magali MAZZANINI
10/09/21 09:44	Reçu	Magali MAZZANINI
10/09/21 09:44	En cours de transmission	
10/09/21 09:44	Transmis en Préfecture	
10/09/21 09:54	Accusé de réception reçu	

